

-colporteur

> éducation populaire

> vie associative

> réseau de proximité

> économie sociale et solidaire



La lettre des acteurs Animation Rurale 44 – Janvier 2016 - n°65

**Innovons pour
Plus de démocratie,
Plus de proximité,
Plus de partage,
Plus de solidarité !
Très bonne année à vous!**

Une nouvelle administratrice AR44:

Dans l'application des Statuts fédéraux, le Conseil d'administration a coopté **Stéphanie Lemonier**, Présidente du Marsupilami à Marsac sur Don. Elle siègera sans voix délibérative jusqu'à la prochaine AG où sa candidature sera soumise au vote. Elle nous a rejoints pour le CA du 26 janvier.

Bienvenue à elle !

Les commissions d'Animation Rurale 44

Ouvertes aux administrateurs et administratrices des assos adhérentes, elles travaillent sur plusieurs thématiques...

Commission Petite enfance : co-animée par Erwan Créac'h et Dominique Laperrière.

Elle a lancé une étude

« Associations petite enfance en milieu rural » en novembre 2015.

Un groupe de travail a été constitué avec une dizaine de partenaires dont la CAF, la MSA, la DRJSCS, le Département, la Ville de Nantes... et deux associations adhérentes à AR44.

.../...

Rappel des épisodes précédents

En septembre 2015, est parue la circulaire « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la Charte des engagements réciproques et soutien public aux associations », aussi nommée **Circulaire Valls qui abroge la circulaire Fillon**.

En 2010, celle-ci affirmait la prépondérance de la commande publique (marché public, délégation de service public) face à la subvention, soutenant la concurrence libre et celle du droit européen. Les conséquences en ont été le développement de relations de type prestation entre les associations et les collectivités, créant un risque de dérive vers l'instrumentalisation des associations par les pouvoirs publics.

En **2014, la loi ESS définit la subvention et l'inscrit dans la loi**. «Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.» (Art 59, loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS).

Septembre 2015 : les finalités de la circulaire Valls

La circulaire « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la Charte des engagements réciproques et soutien public aux associations », et aussi appelée Circulaire Valls, abroge la circulaire Fillon de 2010, et **pose de nouveaux principes dans les relations partenariales entre associations et collectivités et sur les modalités d'attribution des subventions**, en accord avec le droit européen. Ces finalités : Favoriser le soutien public aux associations concourant à l'intérêt général - Inscrire ce soutien dans la durée via les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs - Respecter l'initiative associative - Favoriser la co-construction des politiques publiques. Concrètement, même si une circulaire n'a pas de caractère obligatoire pour les collectivités, elle propose des outils de relations partenariales entre associations et collectivités

Partenariat et politique publique

Fabrice Dhume donne une définition du partenariat qui est « une méthode d'action coopérative fondée sur un **engagement libre, mutuel et contractuel** d'acteurs différents mais égaux, qui constituent un acteur collectif dans la perspective d'un changement des modalités de l'action – faire autrement ou faire mieux – sur un objet commun – de par sa complexité et/ou le fait qu'il transcende le cadre d'action de chacun des acteurs -, et élaborent à cette fin un cadre d'action adapté au projet qui les rassemble, pour agir à partir de ce cadre ». Participer aux politiques publiques veut dire être un acteur autonome, exprimant son point de vue, partageant ses observations et ses analyses et contribuant à l'élaboration du sens de l'action à conduire. Il s'agit avant tout de reconnaître la place, la complémentarité et la légitimité de chacun, et de se centrer sur l'intérêt général, c'est-à-dire les besoins des habitants, des parents, des enfants et des jeunes. Les dimensions de partenariat et de participation aux politiques publiques prennent alors tout leur sens. Ce partenariat peut passer par des phases conflictuelles qu'il s'agit de dépasser quand cet intérêt général sert à tous d'horizon commun.

L'équipe fédérale : Les permanents : Bruno Lorient, Dominique Aubrière, Antoine Bouillard, Sylvia Chatelain, Erwan Créac'h, Mickaël David, Emmanuelle Devy, Stéphan Fresnet, Marion Fossion, Marylène Grégoire, Soazig Grouhan, Vincent Harel, Sophie Huet, Audrey Louérat - **Le conseil d'administration** : Bernard Luçon, Jean-Charles Poulard, Fabienne André, Dominique Laperrière, Stéphanie Lemonier, Isabelle Jourdain, Marie Pascale Callard-Le Pechon, Pascal Guérin, Laure Le Gars, Anne Françoise Oger, Hélène Simon, Céline Crémades

colporteur

> éducation populaire

> vie associative

> réseau de proximité

> économie sociale et solidaire

La lettre des acteurs Animation Rurale 44 – Janvier 2016 - n°65

Les commissions d'Animation Rurale 44

(Suite)

Commission Parentalité : co-animée par Marion Fossion et Marie Pascale Callard-Le Péchon.

Elle suit l'actualité règlementaire, la met en œuvre, fait le lien avec la CAF sur ce sujet et participe au développement des actions du Réseau qui regroupe une 20aine d'associations

Commission Jeunesse : co-animée par Vincent Harel et Jean Charles Poulard.

Elle a porté la démarche d'agrément et suit le projet « Accueil de jeunes en service civique », à la Fédération comme dans vos associations.

Dans le conseil d'administration ou dans les commissions, autant d'espace d'engagement, ou juste d'information sur ce qui se vit à la Fédération et qui peut enrichir la vie de vos associations !

A vos agendas :

« Les relations partenariales entre associations et collectivités dans le cadre des PEDT : mythes et réalités »

Le jeudi 10 mars 2016 de 9h30 à 17h (accueil à partir de 9h) dans les locaux d'Animation rurale 44 à Carquefou

ATTENTION : limité à 20 places Inscription obligatoire

Via le lien vers le formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/1XUTBWUBv1_eogF1br6ae0FgvC0kfUw11yfATbe5nVE/viewform

Subvention ou prestation ?

La subvention ne peut être attribuée dans le cas où le besoin, les modalités d'action et le coût sont définis par l'autorité publique. Dans ce cas, il s'agit d'une relation de « prestation » c'est alors une commande publique. Le financement est alors attribué dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public. Pour qu'il y ait subvention, l'initiative association est primordiale. C'est l'association qui définit le besoin, le public, les modalités d'action et le coût. Mais son attribution reste discrétionnaire, de la responsabilité de la collectivité qui juge de l'intérêt général de l'action, et de la concordance avec ses propres objectifs. Elle doit démontrer le caractère proportionné de sa décision. L'Etat invite les collectivités à utiliser le document Cerfa n°12156-04 et à créer un dossier permanent pour les associations afin d'éviter de redemander tous les ans les mêmes pièces. La circulaire précise la possibilité de réaliser des excédents raisonnables et proportionnés au montant de l'aide publique afin de constituer des fonds propres. La subvention ne peut être reversée à un autre organisme, sauf autorisation expresse selon Art 14 et 15 du décret du 2 mai 1983. Enfin, pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) est obligatoire. La nouvelle CPO est étendue à 4 ans (3 ans dans la circulaire Fillon). Il y a alors deux cas de figure.

CPO simplifiée	CPO intégrant les obligations européennes
Subvention supérieure à 23 000 € Montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 € durant les 3 derniers exercices Associations n'exerçant pas d'activités économiques (SIGNE)	Montant cumulé d'aides publiques supérieur à 500 000 € au cours des 3 derniers exercices Les activités économiques d'intérêt général
Contenu : préambule politique, objet, durée, montant de la subvention, modalités de versement, justificatifs, sanctions, contrôles, renouvellement et évaluation, avenant, annexes, résiliation, recours.	Trois obligations européennes : L'énoncée de la politique publique Les modalités de détermination du montant de la subvention Les modalités de contrôle
Le préambule politique a pour objet de préciser le partenariat L'évaluation est définie en amont (critères, indicateurs...).	Co-construction pour suivi, réalisation et impact au regard de l'intérêt général Bilan quantitatif et qualitatif obligatoire

« Les relations partenariales entre associations et collectivités dans le cadre des PEDT : mythes et réalités »

Animation Rurale 44, en partenariat avec la Direction départementale déléguée de la DRDJSCS, vous propose une journée pour **alimenter la réflexion sur la place de chacun avec la présentation d'expériences donnant à voir les processus à l'œuvre dans ces partenariats, leurs difficultés et leurs leviers** ; et échanger sur les outils qui peuvent animer ces partenariats. Quatre thématiques seront abordées : « Associations et collectivités : quelles proximités, quelles différences, quelles complémentarités ? », « Le partenariat entre associations et collectivités : quelle plus-value pour les PEDT ? », « Les conditions du partenariat : deux récits d'expériences », « Les outils, les méthodes et les instances pour faire vivre le partenariat ». A vos agendas, voir ci-contre.

L'équipe fédérale : Les permanents : Bruno Lorient, Dominique Aubrière, Antoine Bouillard, Sylvia Chatelain, Erwan Créac'h, Mickaël David, Emmanuelle Devy, Stéphane Fresnet, Marion Fossion, Marylène Grégoire, Soazig Grouhan, Vincent Harel, Sophie Huet, Audrey Louerat - **Le conseil d'administration** : Bernard Luçon, Jean-Charles Poulard, Fabienne André, Dominique Laperrière, Stéphanie Lemonier, Isabelle Jourdain, Marie Pascale Callard-Le Péchon, Pascal Guérin, Laure Le Gars, Anne Françoise Oger, Hélène Simon, Céline Crémades